

Le recours au Service de Remplacement

Constitués sous forme d'associations départementales (loi 1901), les Services de Remplacement ont pour objectif de remplacer leurs adhérents lorsque ceux-ci doivent s'absenter pour différents motifs. Ces motifs peuvent être prévisibles (mandat professionnel, mandat syndical, formation, congés maternité, congés paternité, loisirs, événements familiaux, complément de main d'oeuvre) ou imprévisibles (maladie, accident).

Une exploitation auboise

- ▶▶ MO : 1 couple
- ▶▶ SAU : 64 ha
- ▶▶ SF : 60 ha, dont 27 ha de maïs
- ▶▶ Quota : 480 000 litres en GIE (323 000 l pour l'EARL) – 60 VL PH



▶▶ EN PRATIQUE DANS L'AUBE ...

Après avoir payé un droit d'entrée, l'éleveur cotise annuellement au service de remplacement. Au cours de l'année, il contacte l'animatrice du service de remplacement selon ses besoins : dates, durée, travaux à réaliser (grandes cultures, traite, alimentation du troupeau, ...). Celle-ci le met en relation avec un remplaçant correspondant au profil recherché. L'éleveur doit le rencontrer avant le remplacement afin de lui présenter les travaux qu'il aura à réaliser lors de sa mission, et lui transmettre les consignes propres à son exploitation.

A la fin de la mission, l'éleveur fournit un relevé des heures de travail au service de remplacement.

Les tarifs sont les mêmes quels que soient les domaines d'intervention (traite, chauffeur de tracteur, surveillance des animaux ...).

▶▶ LE POINT DE VUE DE L' ELEVEUR :

« Nous faisons appel au Service de Remplacement depuis 20 ans. Le remplaçant intervient à la fois en complément de main d'œuvre et en remplacement total sur l'élevage lorsque nous souhaitons nous absenter plusieurs jours. Un engagement informel a été passé pour prendre un remplaçant 1 ou 2 jours / semaine. A partir de cette année, le nombre de jours d'utilisation devrait passer à 60.

Depuis le début, le remplacement est effectué par le même salarié. Cela permet de laisser le troupeau en toute confiance, même pendant plusieurs jours d'affilée. Mais cela nous pose le problème de remplacement total lorsque ce salarié n'est pas disponible. Dans ce cas, nous préférons modifier nos projets.

Le planning des besoins doit être élaboré assez longtemps à l'avance car les remplacements pour accident ou maladie sont prioritaires par rapport à ceux pour loisir ou complément de main d'œuvre. Le remplaçant peut effectuer tous les travaux au niveau de l'élevage, des cultures. Il a même des compétences en maçonnerie qui seront utiles pour nos travaux de mise aux normes.

Au cours des années, nous avons modifié notre organisation pour faciliter notre remplacement. Un tableau de communication a été mis en place dans la salle de traite. La radio fonctionne en continu pendant la traite pour que les vaches soient habituées à tous les sons et toutes les voix, quel que soit le trayeur.

Le souci reste les tarifs plus élevés pour les week-ends. Nous préférons dans ce cas trouver une autre solution pour nous faire remplacer (amis, famille, ...). »

AVANTAGES DU SERVICE

- Le Service de Remplacement s'occupe de toute la partie administrative : contrat de travail, déclaration unique d'embauche, salaire, facturation. L'éleveur ne reçoit qu'une facture à payer.
- L'éleveur peut proposer son remplaçant, qui devient alors salarié de l'association.
- Les tarifs sont intéressants pour certains motifs car le Service de Remplacement peut bénéficier, selon les cas, d'aides du CasDAR, de la MSA, du SUAD et de certaines coopératives laitières.
- Il est maintenant possible d'obtenir un crédit d'impôts sur le revenu égal à 50% des dépenses engagées dans la limite de 14 jours par an et par exploitation (décret paru le 07 juillet 2006).

INCONVENIENTS DU SERVICE

- Sur certaines périodes, il peut arriver qu'il n'y ait pas assez de vacataires disponibles pour répondre à toutes les demandes. Pour cela, il est nécessaire de programmer ces périodes le plus tôt possible.
- La transmission des consignes peut être une contrainte surtout si plusieurs vacataires interviennent sur la même exploitation.
- L'exploitation doit être préparée pour les absences de l'éleveur. Le matériel et les installations doivent être fonctionnels et répondre à la réglementation liée à l'accueil d'un salarié.
- L'association n'a pas toujours à disposition des vacataires compétents dans les domaines spécifiques de l'élevage.

LE POINT DE VUE DU TECHNICIEN

« Pour laisser son troupeau à une personne extérieure, l'éleveur doit faire totalement confiance au remplaçant, qui doit avoir suffisamment d'expériences dans l'élevage laitier.

Pour que le remplacement ait toutes les chances de réussir, l'éleveur doit aussi y être préparé. Les consignes qu'il laisse au remplaçant doivent être claires, précises et simples. Tout doit être écrit : à la fois par l'éleveur pour les différents travaux à faire (rations, traitements des vaches, ...), mais aussi par le remplaçant pour toutes les choses importantes qui se sont passées pendant l'absence de l'éleveur. Il faut admettre que dans certaines situations, le salarié ne pratiquera pas exactement comme l'éleveur.

Préparer son élevage au remplacement oblige à réfléchir à sa propre organisation. Cela permet d'améliorer ses conditions de travail et de diminuer le temps passé par le remplaçant ».

LES COÛTS

Dépend du département : les coûts pratiqués dans l'Aube en 2006 :

Droit d'entrée : 90 € - Cotisation annuelle : 30 €/an

Tarifs pour une journée de 7 heures : selon la mission et l'éleveur (JA ou non)

Mandat professionnel : 43 à 98 € - Formation : 20 à 50 € - Maladie - Accident : 0 à 106 € - Loisirs : 70 à 106 €

Congés maternité/paternité : pris en charge par la MSA - Complément de main d'œuvre : 106 € - Jours fériés : 150 €

Forfait traite week-end : pour 10 à 12 h de travail : 250 € à 270 € selon la période

POUR EN SAVOIR PLUS

Fiches techniques disponibles dans le club des métiers travail en élevage :

www.inst-elevage.asso.fr

CONTACTS ET ADRESSES DES SERVICES DE REMPLACEMENT :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| ▶▶ Ardennes : Virginie DEGLAIRE – 1 avenue du petit bois – 08000 Charleville Mézières | 03.24.56.58.38 |
| ▶▶ Aube : Gaëlle DUVIVIER – 2 bis rue Jeanne d'Arc – BP 4017 – 10013 Troyes cedex | 03.25.46.06.74 |
| ▶▶ Marne : Nathalie WAXWEILER – Maison des agriculteurs – 2 r. L. Patoux – 51664 Reims cedex 2 | 03.26.04.74.19 |
| ▶▶ Haute-Marne : Flavie ALEXANDRE – 26 avenue du 109° RI – 52011 Chaumont cedex | 03.25.35.03.27 |